



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Consultation du public par voie dématérialisée**

#### **Reprise du pont de Briançon – Autorisation environnementale pour les travaux dans le torrent de Sanières**

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation du public par voie dématérialisée à partir du site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence relative à une demande d'autorisation environnementale pour la modification du pont de Briançon à Jausiers et des aménagements associés. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'arrêté définissant les conditions de cette consultation électronique est l'arrêté préfectoral n°2024-156-003 du 4 juin 2024.

Cette consultation électronique concerne le territoire de la commune de Jausiers.

Les travaux envisagés sont :

- \_ la réhausse du tablier du pont de Briançon de 1,5 mètres afin d'améliorer les écoulements en cas de crue
- \_ la reconstruction des culées pour les raccorder suite à la réhausse du tablier
- \_ la création d'entonnement de protection des berges et des abords du pont
- \_ la création d'un merlon de recentrage des potentiels débordements vers le lit du torrent sur une longueur de 67 mètres linéaires.

Cette consultation organisée pendant 30 jours consécutifs, du 2 juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

La demande a été déposée par la commune de Jausiers.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire.

Cette opération est portée par la commune de Jausiers (Square Séola Arnaud, 14 avenue des Mexicains, 04850 Jausiers). Toute information pourra être sollicitée auprès de M. Michaël ARNAUD ([projets@jausiers.fr](mailto:projets@jausiers.fr)). Les frais liés à cette participation par voie électronique seront à la charge de cette collectivité.

Le public peut consulter les documents relatifs au projet sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/Appel à Projets – Consultations/Consultations du Public](#).

Une version papier du dossier sera consultable en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et en mairie de Jausiers.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Ne seront pris en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du 2 juillet 2024 au 31 juillet inclus.

A l'issue de la consultation du public, le préfet prendra par arrêté préfectoral une décision pour statuer sur cette demande.